



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1980/6/Add.17
27 janvier 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

**MISE EN APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF
AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Rapports présentés conformément à la résolution 1988 (LX) du
Conseil, par les Etats parties au Pacte, au sujet des droits
visés aux articles 10 à 12

Additif

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

15 juin 1980

L'Union soviétique a présenté en 1978 son rapport au Conseil économique et social sur la mise en application, en URSS, des articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1/; depuis lors, elle a adopté d'importantes lois et autres textes officiels qui concernent directement la protection des droits et libertés des citoyens soviétiques, notamment dans les domaines économique, social et culturel. Il s'agit entre autres de la "Loi sur le Conseil des ministres de l'URSS" en date du 5 juillet 1978 (Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS, 1978, No 28), de la "Loi sur la citoyenneté soviétique" en date du 1er décembre 1978 (Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS, 1978, No 49) et de la "Loi sur la majoration des pensions de retraite des kolkhoziens" en date du 6 juillet 1978 (Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS, 1978, No 28). A la deuxième session de la dixième législature du Soviet suprême de l'URSS, qui s'est tenue en novembre 1979, on a longuement étudié la question du renforcement de la légalité socialiste et du perfectionnement de la législation soviétique. Ont été adoptées à cette session : la "Loi sur le contrôle national en URSS", la "Loi sur la Cour suprême de l'URSS", la "Loi sur le Ministère public de l'URSS", la "Loi sur l'arbitrage gouvernemental en URSS" et la "Loi sur le barreau en URSS".

Les lois en question témoignent à l'évidence du développement continu et suivi de la démocratie socialiste et du renforcement de la base juridique de l'Etat et de la vie publique. A cet égard, le maintien de la légalité et de l'ordre public sont indissolublement liés à l'éducation des citoyens dans un esprit de mise en oeuvre scrupuleuse et stricte de la Constitution de l'URSS et des autres textes législatifs, ainsi que du respect de la discipline d'Etat. L'amélioration et la mise au point du système législatif soviétique a pour premier but d'assurer dans la mesure du possible la pleine satisfaction des besoins matériels et spirituels des citoyens soviétiques et de protéger l'ensemble de leurs droits et libertés.

1/ E/1978/8/Add.16 du 10 avril 1978.

On trouvera ci-après une étude de la situation en ce qui concerne la protection en URSS des droits et libertés visés aux articles 10 à 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

ARTICLE 10. PROTECTION DE LA FAMILLE, DES MÈRES ET DES ENFANTS

Le mariage, la famille, la maternité et l'enfance sont placés sous la protection particulière de l'Etat soviétique.

Les décisions du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique stipulent que la politique du parti sera entre autres pour principe directeur "la création de conditions plus favorables à la protection de la santé des mères et des enfants ..." 2/.

Le bien-être des enfants et la protection de la santé des mères et des enfants est l'un des principes constitutionnels de l'Etat soviétique. L'article 53 de la Constitution de l'URSS dispose que la famille est placée sous la protection de l'Etat.

L'Etat manifeste son souci du bien-être de la famille par la création et l'extension d'un vaste réseau d'établissements pour enfants, par l'organisation et le perfectionnement des services courants et de l'alimentation publique, par le versement d'allocations de naissance, par l'octroi d'allocations et d'avantages aux familles nombreuses, ainsi que d'autres types d'allocations et formes d'aide à la famille.

En vertu des dispositions de l'article 66 de la Constitution de l'URSS, tous les citoyens soviétiques sont tenus de veiller à l'éducation des enfants, de les préparer à un travail socialement utile, d'en faire de dignes membres de la société socialiste. Les enfants sont tenus de prendre soin de leurs parents et de les aider.

L'article 5 des Principes fondamentaux de la législation du mariage et de la famille en URSS et dans les Républiques de l'Union 3/ dispose que la famille est placée sous la protection de l'Etat.

L'Etat témoigne son souci du bien-être de la famille par la création et l'extension d'un vaste réseau de maternités d'accouchement, de crèches et de jardins d'enfants, d'internats et d'autres établissements pour enfants, par l'organisation et le perfectionnement des services courants et de l'alimentation publique, par le versement d'allocations de naissance, par l'octroi d'allocations et d'avantages aux mères célibataires et aux familles nombreuses, ainsi que d'autres types d'allocations et formes d'aide à la famille.

2/ Documents du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, Moscou, Politizdat, 1976, p. 216.

3/ Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS, No 42, 17 octobre 1979, p. 848 à 850.

En URSS, la maternité jouit de l'estime et du respect de la nation et elle est protégée et encouragée par l'Etat. Dans l'intérêt des mères et des enfants, on a pris des mesures spéciales pour protéger le travail et la santé des femmes; on ménage aux femmes la possibilité de travailler tout en élevant leurs enfants; on assure aux mères et aux enfants une protection juridique et on leur fournit un appui matériel et moral, notamment en accordant aux femmes des congés de grossesses et de maternité payés pendant lesquels leur salaire et autres avantages leur sont garantis.

Dans le cadre de l'aide à la famille, l'Etat prend à sa charge la plupart des frais d'entretien des enfants dans les établissements pour enfants d'âge préscolaire. Il existe plus de 120 000 établissements de ce genre en URSS. Plus de 12 millions d'enfants fréquentent ces établissements, où ils reçoivent une formation, une éducation et une préparation appropriées à l'école. Les établissements préscolaires sont très utiles du fait qu'ils permettent aux mères d'effectuer un travail utile à la société. C'est d'ailleurs pour ces mêmes raisons que l'on crée chaque année des établissements préscolaires et des terrains de jeux temporaires à l'intention des enfants dont les parents ont un emploi saisonnier. En 1978, ces établissements ont accueilli 5 millions d'enfants, dont près de 2 millions d'âge préscolaire.

L'Etat prend à sa charge la plupart des frais d'entretien des enfants dans les établissements préscolaires. Dans une crèche, ces frais s'élèvent à plus de 500 roubles et dans un jardin d'enfants, à plus de 450 roubles par an et par enfant, 80 p. 100 étant pris en charge par l'Etat et les 20 p. 100 restants étant payés par les parents. Pour ce qui est de l'enseignement général, les frais sont entièrement à la charge de l'Etat. Les parents ne payent que 8 p. 100 des frais d'internat ^{4/}. Il y a plus de 137 000 écoles d'enseignement général (externat) avec un effectif total d'environ 40 millions d'enfants.

Les écoles à horaire prolongé ainsi que les écoles offrant un programme d'enseignement à horaire prolongé aident dans une grande mesure les mères à élever leurs enfants et adolescents.

Les établissements périscolaires pour enfants contribuent pour une large part à l'éducation morale des enfants, à la diversification de leurs connaissances et à leur culture générale. A l'heure actuelle, les enfants soviétiques ont accès à plus de 4 700 palais et centres pour jeunes pionniers et écoliers, à 1 900 centres pour jeunes techniciens et naturalistes, à 7 100 conservatoires de musique, écoles d'art et de danse, et bibliothèques pour enfants.

On a créé pour les enfants et jeunes gens qui s'intéressent aux sports un vaste réseau d'écoles offrant un programme sportif. Il y avait en 1977, 5 956 écoles de ce genre accueillant au total 1 972 700 enfants.

^{4/} Bulletin mensuel de statistique, 1979, No 2, p. 78.

L'organisation de séjours de vacances estivales contribue pour une large part à maintenir les enfants en bonne santé. En 1978, le réseau des camps de pionniers atteignait 53 400 unités pouvant accueillir au total 11,1 millions d'enfants d'âge scolaire. On a beaucoup développé les services de santé et de vacances en faveur des enfants et des jeunes gens, notamment dans les maisons de santé et de repos et les pensions pour les familles avec des enfants âgés de 4 à 14 ans. Ici encore, une bonne partie des dépenses pour les vacances des enfants et des parents est couverte à l'aide de fonds de sécurité sociale et de fonds publics; on voit donc combien l'Etat aide la famille afin que tous ses membres aient des vacances saines.

Le montant total des dépenses de l'Etat soviétique pour l'entretien des enfants dans les foyers, les jardins d'enfants, les crèches, les camps de pionniers et les établissements offrant un programme d'activités périscolaires à l'intention des enfants (non compris les dépenses d'équipement) s'est élevé à 5 584 millions de roubles en 1975 et à 6 221 millions de roubles en 1977. Les dépenses pour les écoles d'enseignement général en externat, y compris les internats (non compris les dépenses d'équipement) se sont élevées à 8 163 millions de roubles en 1975 et à 8 323 millions de roubles en 1977 5/.

Dans le cadre de l'aide à la famille, l'Etat fixe des loyers extrêmement bas et s'efforce constamment d'améliorer les conditions de vie de la famille. Au cours des cinq dernières années seulement, 54 millions de personnes ont emménagé dans des appartements neufs et modernes ou ont amélioré leurs conditions de vie 6/. Chaque jour, près de 30 000 citoyens soviétiques améliorent leurs conditions de vie 7/. Toujours au titre d'aide à la famille, l'Etat fournit à la population des services courants d'entretien et de réparation, qui sont en pleine expansion. Le volume des services courants en faveur de la population a plus que quadruplé (4,3) au cours des 13 dernières années 8/.

L'Etat aide également la famille en lui versant divers types d'allocations - allocations de naissance, allocations aux mères de familles nombreuses, etc.

L'octroi d'allocations par l'Etat aux mères de famille nombreuses est prévu par un décret du présidium du Soviet suprême de l'URSS en date du 8 juillet 1944, intitulé "Aide accrue de l'Etat aux femmes enceintes, aux mères de familles nombreuses et aux mères célibataires, renforcement de la protection des mères et des enfants, institution du titre honorifique de 'mère héroïque', de l'ordre de la 'gloire maternelle' et de la 'médaille de la maternité' 8/". Il y a deux sortes d'allocations aux mères de familles nombreuses : a) la prime versée à la naissance du troisième enfant; b) les allocations mensuelles versées aux familles de quatre enfants (versées de la deuxième à la cinquième année d'âge du quatrième enfant). Des allocations mensuelles sont versées pour chaque enfant suivant, quelles que soient les autres allocations que la mère reçoit pour ses autres enfants.

5/ Ibid., 1979, No 1, p. 76.

6/ Pravda, 13 mai 1979.

7/ Bulletin mensuel de statistique, 1979, No 4, p. 78.

8/ Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS, 1944, No 7.

La mère célibataire (une femme qui n'est pas mariée avec le père de son enfant) reçoit une allocation mensuelle de l'Etat pour chacun de ses enfants et jouit d'un certain nombre d'avantages lorsqu'elle souhaite faire entrer son enfant dans un établissement pour enfants d'âge préscolaire : elle a la priorité sur les autres mères lorsqu'elle veut placer son enfant dans une crèche ou dans un jardin d'enfants; elle paye un minimum pour l'entretien de son enfant dans un établissement pour enfants et a le droit de faire élever l'enfant dans un établissement pour enfants aux frais de l'Etat 9/.

La Décision n° 743 du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et du Conseil des ministres de l'URSS en date du 12 septembre 1974, relative à l'accroissement de l'aide matérielle aux familles nécessiteuses 10/, prévoit l'octroi d'allocations familiales aux familles nécessiteuses. Ces allocations sont octroyées lorsque le revenu total par membre de famille ne dépasse pas en moyenne 50 roubles par mois. L'allocation est versée même si la famille reçoit déjà des allocations familiales à d'autres titres (par exemple, des allocations pour famille nombreuse, des allocations familiales versées aux militaires accomplissant un service d'une durée déterminée, les pensions versées pour enfant handicapé, etc.).

De nouvelles prestations sont versées depuis le 1er décembre 1975 dans le cadre des allocations aux enfants malades. Conformément à une décision du Conseil des ministres de l'URSS en date du 26 juillet 1973, une mère peut se faire délivrer un certificat de maladie pour une durée déterminée et recevoir une indemnité pour soigner son enfant tombé malade si celui-ci n'a pas encore atteint l'âge de 14 ans. Les mères célibataires, les veuves et les femmes divorcées ont maintenant droit à des prestations supplémentaires dans le cadre de cette indemnité.

Les mères occupant un emploi qui sont autorisées à prendre un congé pour rester auprès de leur enfant hospitalisé, perçoivent une indemnité pour la durée de leur absence (par. 12 du Règlement régissant l'octroi et le versement de prestations au titre de la sécurité sociale d'Etat, telles qu'elle a été confirmée par décision du Conseil central des syndicats de l'Union du 5 février 1955). Les Fondements de la législation de l'URSS et des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille (art. premier) stipulent que le renforcement de la famille soviétique, sur la base des principes de la morale communiste, constitue l'un des objectifs prioritaires de la législation soviétique relative au mariage et à la famille.

L'existence d'une famille unie et saine contribue à l'égalité de droits de ses membres. L'article 53 de la Constitution dispose que "le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme; les époux sont entièrement égaux en droits dans leurs relations familiales". Les conditions requises pour pouvoir contracter mariage sont le consentement mutuel et l'obligation pour les futurs époux d'avoir atteint l'âge légal du mariage (art. 10 des Fondements de la législation de l'URSS et des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille). Si ces conditions ne sont pas remplies, le mariage n'est pas valide (art. 15 des Principes).

9/ Article 6 de la Loi de l'URSS du 27 juin 1968, énonçant les principes fondamentaux de la législation du mariage et de la famille en URSS et dans les Républiques de l'Union (Journal officiel du Soviet suprême de l'URSS, 1968, No 27, p. 241).

10/ Voir le Répertoire des décisions du Gouvernement de l'URSS, No 22, 1974.

Toutes les règles régissant le mariage s'appliquent également à l'homme et à la femme; l'un comme l'autre ne peuvent en effet contracter mariage que s'ils ont 16 ans révolus. Font exception l'Ukraine et l'Ouzbékistan où les femmes peuvent se marier à l'âge de 17 ans.

A l'article 3 des Fondements, une attention particulière est accordée à l'égalité de droits de l'homme et de la femme au sein de la famille. L'article 4 est consacré à l'égalité de droits des citoyens au sein de la famille, quelles que soient leur nationalité, leur race ou leur attitude envers la religion, et dispose que "dans le mariage et au sein de la famille, toute restriction directe ou indirecte des droits, et inversement tout établissement de privilèges directs ou indirects liés à l'appartenance nationale ou raciale ou à l'attitude envers la religion sont interdits".

Le principe constitutionnel de l'égalité de l'homme et de la femme dans les relations familiales est consacré non seulement dans les dispositions générales des Fondements de la législation civile de l'URSS et des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille et des codes de la famille des Républiques, mais également dans les normes du droit familial régissant les aspects concrets des relations conjugales et familiales. Conformément à la législation soviétique sur le mariage et la famille, les époux jouissent de droits personnels égaux, y compris le droit de choisir le nom de famille lors du mariage, de prendre une décision commune sur les questions de la vie familiale, de l'éducation des enfants et de choisir chacun librement son occupation et sa profession et de choisir leur domicile.

En ce qui concerne les biens des époux, la Loi (art. 12 des Fondements de la législation de l'URSS et des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille) stipule expressément que "les époux ont des droits égaux de propriété, de jouissance et de disposition des biens acquis pendant le mariage". En outre, l'égalité des droits est maintenue, même si l'un des époux est occupé aux soins du ménage ou des enfants ou si pour toute autre raison valable, il ne dispose pas de revenu propre. Le tribunal déroge à la règle générale (égalité des parts des époux) si les intérêts des enfants mineurs ou les intérêts légitimes de l'un des époux l'exigent. Conformément à la législation des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille, la part de l'un des époux, en particulier, peut être augmentée si l'autre époux a refusé un travail social utile ou a utilisé la propriété commune d'une manière préjudiciable aux intérêts de la famille.

La législation soviétique concernant le mariage et la famille accorde une grande importance à l'égalité de droits et d'obligations des parents, y compris dans les cas où le mariage est dissous (art. 13 des Fondements). La législation des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille contient des dispositions spéciales visant à garantir l'égalité de droits et d'obligations des parents, si l'un d'eux ne vit pas avec les enfants.

Lors de la dissolution du mariage, les époux jouissent de droits égaux et les conditions du divorce s'appliquent également à l'un et à l'autre. "L'époux qui a changé de nom de famille lors de la formation du mariage, a le droit de conserver son nom après la dissolution du mariage; sinon, il peut sur sa demande, reprendre son ancien nom de famille" (art. 14 des Fondements).

En URSS, les mariages entre un ressortissant soviétique et un étranger, de même que les mariages entre étrangers sont contractés conformément à la législation soviétique (art. 33 des Fondements de la législation de l'URSS et des Républiques fédérées concernant le mariage et la famille).

Les mariages entre ressortissant soviétique et étranger, contractés dans un pays étranger conformément à la législation en vigueur dans le pays en question, seront reconnus valables en URSS, sous réserve qu'aucune disposition du droit soviétique ne s'y oppose (art. 32 des Fondements).

En URSS, la dissolution des mariages entre ressortissant soviétique et étranger et entre étrangers est effectuée conformément à la législation soviétique (art. 33 des Fondements).

Ainsi le principe constitutionnel de l'égalité des citoyens dans les relations matrimoniales et familiales est systématiquement consacré dans la législation sur le mariage et la famille, du stade de la création de la famille, à la période où elle existe en tant que telle, jusqu'au moment où elle cesse d'exister.

Conformément à l'article 35 de la Constitution de l'URSS, l'exercice des droits égaux des hommes et des femmes est garanti par la création de conditions permettant aux femmes d'associer travail et maternité, et par la protection juridique et le soutien matériel et moral de la mère et de l'enfant. En URSS, la législation du travail prévoit des garanties spéciales concernant les conditions de travail des femmes enceintes et des femmes ayant un enfant âgé de moins d'un an.

Il est interdit d'employer les femmes à des travaux de nuit, de les contraindre à faire des heures supplémentaires, de les faire travailler pendant les jours de congé ou de les envoyer en mission, lorsqu'elles sont enceintes, qu'elles allaitent ou lorsqu'elles ont des enfants âgés de moins d'un an.

Les femmes ayant des enfants âgés d'un à huit ans ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires ou être envoyées en mission que si elles y consentent (art. 69 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées art. 161 à 163 du Code du travail de la RSFSR).

Les femmes enceintes peuvent, sur présentation de certificat médical, être affectées, pendant la période de la grossesse, à un emploi moins pénible, tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent.

Si les mères allaitantes et les femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an ne sont pas en mesure de reprendre leur travail précédent, elles peuvent être affectées à un autre emploi, tout en conservant le salaire moyen correspondant à leur travail précédent, pendant toute la durée de l'allaitement ou jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge d'un an (art. 70 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées et art. 104 du Code du travail de la RSFSR).

La durée du congé de maternité est de 56 jours civils avant l'accouchement et de 56 jours civils après l'accouchement, la femme percevant pendant cette période des prestations de la sécurité sociale d'Etat. En cas de couches normales, ou de naissances multiples, la durée du congé postnatal est de 70 jours civils (art. 71 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées).

En plus du congé de maternité, les femmes peuvent demander un congé supplémentaire non rémunéré, jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge d'un an (art. 71 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées et art. 165 et 167 du Code du travail de la RSFSR).

Les allocations de maternité sont versées pendant toute la durée du congé de maternité au taux du salaire plein (art. 102 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées).

Si, après son congé de maternité, une femme demande un congé supplémentaire jusqu'à ce que son enfant ait atteint l'âge d'un an, elle conserve son emploi ou son poste. Ce congé est compté comme faisant partie du total de ses années de service ininterrompu et de ses années de service dans un domaine spécialisé (art. 167 du Code du travail de la RSFSR).

Une femme qui adopte un nouveau-né directement d'une maternité a droit à un congé couvrant la période allant de la date de l'adoption jusqu'à ce que l'enfant ait 56 jours révolus et peut prétendre, pendant cette période, à une allocation de la sécurité sociale d'Etat.

Sur sa demande, une femme qui adopte un nouveau-né directement d'une maternité peut prendre un congé supplémentaire non rémunéré jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge d'un an (art. 168 du Code du travail de la RSFSR).

Sur sa demande, une femme peut, avant son congé de maternité ou immédiatement après, prendre un congé annuel, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise, l'établissement ou l'organisation où elle travaille (art. 166 du Code du travail de la RSFSR).

Il est interdit de refuser un emploi à une femme sous prétexte qu'elle est enceinte ou qu'elle allaite, ou de diminuer son salaire pour ce motif.

Il est interdit à l'administration de licencier les femmes enceintes, les mères allaitantes et les femmes ayant des enfants âgés de moins d'un an, sauf en cas de fermeture de l'établissement, de l'entreprise, ou de l'organisation auquel cas le placement des employés licenciés doit être assuré (art. 73 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées et art. 170 du Code du travail de la RSFSR).

L'employeur qui refuse d'embaucher une femme ou la licencie sous prétexte qu'elle est enceinte ou qu'il s'agit d'une mère allaitante est condamné à suivre un stage de rééducation par le travail d'une durée d'un an ou licencié (art. 139 du Code pénal de la RSFSR et articles correspondants des codes pénaux des autres Républiques fédérées).

En cas de nécessité, l'administration de l'entreprise ou de l'organisation peut, avec l'accord du comité syndical local de la fabrique ou de l'usine, délivrer à la femme enceinte, gratuitement ou à des conditions de faveur, un bon de séjour dans une maison de santé ou de repos et lui accorder une assistance matérielle (art. 171 du Code du travail de la RSFSR).

Dans les entreprises et organisations employant une main-d'œuvre féminine nombreuse, il existe des crèches et des jardins d'enfants, ainsi que des salles où les femmes peuvent allaiter leur enfant, de même que des toilettes pour femmes (art. 172 du Code du travail de la RSFSR et articles correspondants du Code du travail des autres Républiques fédérées).

Le système de protection de la santé des mères et des enfants a pour caractéristique principale d'être orienté vers la prévention. L'URSS dispose d'un vaste réseau d'établissements spécialisés : services gynécologiques, maternités, maisons de santé et de repos pour les femmes enceintes et les mères, établissements réservés aux enfants d'âge préscolaire, etc.)

Toutes les femmes - tant dans les villes que dans les zones rurales - ont la possibilité de subir des examens prénataux sous la surveillance de médecins et d'accoucher dans un hôpital (à l'heure actuelle, pratiquement toutes les femmes reçoivent une assistance médicale qualifiée lors de l'accouchement). Le contrôle de l'évolution de la grossesse et de la santé des mères allaitantes est effectué dans des services gynécologiques qui dispensent gratuitement non seulement des soins curatifs et préventifs, mais fournissent également une aide sociale si nécessaire. En 1977, on comptait plus de 10 000 centres gynécologiques. Ces centres conseillent les femmes en matière de régulation des naissances, formulent des recommandations sur l'organisation du travail et les loisirs, sur l'alimentation des femmes enceintes et des mères allaitantes et fournissent l'assistance nécessaire en vue de l'affectation des femmes enceintes à un travail moins pénible si cette mutation est exigée pour des raisons médicales. Conformément à la législation en vigueur, ce sont les médecins des centres qui accordent aux femmes enceintes les congés de maternité.

L'une des tâches principales des centres gynécologiques consiste à faire subir aux femmes des examens préventifs, à les placer sous surveillance médicale, à dépister les maladies et à les soigner.

Une attention particulière est accordée à la protection de la santé des femmes travaillant dans des entreprises industrielles. Les entreprises mettent sur pied des services médicaux à l'intention des femmes ou des services gynécologiques (suivant le nombre d'employées) dans le cadre de leurs sections médicales et sanitaires, qui fournissent aux employées une assistance en matière d'obstétrique et de gynécologie et contrôlent en permanence leur état de santé. Ces entreprises veillent également à l'hygiène du travail des femmes, étudient les caractéristiques de la production et l'influence des facteurs de production sur l'organisme féminin. Compte tenu des données recueillies et des recherches scientifiques, elles établissent des normes en matière de santé et d'hygiène pour les différents secteurs de production, identifient et éliminent les facteurs nuisibles et élaborent un ensemble de mesures prophylactiques.

Les services de consultations externes en obstétrique et gynécologie à l'intention des femmes des zones rurales se développent à différents niveaux (services de consultations externes à l'intention des femmes, hôpitaux centraux de district, des régions et des républiques, et assistance fournie par le personnel des départements d'obstétrique et de gynécologie des instituts médicaux).

Dans les grandes villes, on a créé des maternités et des services réservés aux femmes enceintes souffrant de troubles cardiovasculaires, endocriniens et autres et aux femmes ayant certains types de problèmes obstétricaux, ce qui permet d'éviter les complications graves aux femmes et aux nouveau-nés.

Les maisons de santé, préventoriums, maisons de repos et centres de soins à l'intention des femmes enceintes et des femmes souffrant de troubles gynécologiques, de même que les départements de pathologie de la grossesse, organisés en partie comme les maisons de santé, contribuent à améliorer la santé des femmes et à prévenir l'apparition d'un certain nombre de complications graves pendant la grossesse et à l'accouchement.

Afin d'améliorer encore les conditions de travail et de vie des femmes, le Soviet suprême de l'URSS a créé, à la cinquième session de sa neuvième législature (octobre 1976) des commissions permanentes du Conseil de l'Union et du Conseil des nationalités du Soviet suprême de l'URSS pour les questions relatives aux conditions de travail et de vie des femmes et à la protection de la maternité et de l'enfance, composées chacune de 35 députés. Outre le fait qu'elles formulent des propositions concernant les questions relatives aux conditions de travail et de vie des femmes à l'intention des chambres compétentes ou du présidium du Soviet suprême de l'URSS, ces commissions sont appelées à fournir une assistance aux organes et organismes d'Etat, ainsi qu'aux députés du Soviet suprême de l'URSS en ce qui concerne l'application des décisions du Soviet suprême de l'URSS et de son présidium relatives aux conditions de travail et de vie des femmes et à la protection de la maternité et de l'enfance, et à surveiller les activités des ministères et départements, de même que celles des organes, entreprises et organisations à l'échelon des républiques et au niveau local, en ce qui concerne la mise en oeuvre de la législation relative à la protection des droits des femmes en matière de travail.

Depuis leur création, ces commissions ont examiné un certain nombre de questions, notamment, le 13 juin 1977, la question de l'application de la législation relative à la protection du travail des femmes exerçant une activité dans l'agriculture, le 24 octobre 1978, celle de l'application de la législation relative à la protection de la maternité et de l'enfance dans les entreprises du Ministère des pêches et du Ministère du raffinage du pétrole et de la pétrochimie et le 29 juin 1979, la question de l'application de la législation relative à l'octroi d'une assistance médicale aux femmes enceintes et aux nouveau-nés. Des décisions appropriées ont été prises, compte tenu des conclusions auxquelles a abouti l'examen des questions susmentionnées.

Le système des services de soins médicaux aux enfants mis en place en URSS comprend trois niveaux principaux, liés entre eux dans la pratique : la polyclinique, l'hôpital et l'établissement de convalescence (maisons de santé, établissements réservés aux enfants d'âge préscolaire, aériums, camps de pionniers du type maisons de santé, etc.).

Ce sont les polycliniques pour enfants qui constituent l'élément central du système; elles sont devenues de véritables centres de santé infantile et appliquent pleinement le principe fondamental de la santé publique en URSS, à savoir l'association des mesures préventives et des mesures curatives.

La tâche principale de ces polycliniques consiste à assurer à l'enfant un développement sain et harmonieux.

Les polycliniques pour enfants sont dotées d'équipements modernes permettant de dépister les maladies et de les traiter et disposent de véhicules sanitaires.

Le pédiatre local joue un rôle clef dans l'activité pédiatrique : le médecin de famille qui, depuis la naissance, surveille de manière continue le développement physique de l'enfant, veille à ce qu'il soit nourri de manière rationnelle et devienne résistant, et à ce que des mesures soient prises en vue de prévenir les maladies infectieuses et pour faire en sorte qu'un diagnostic précoce soit établi de manière que l'enfant malade soit traité à temps et se rétablisse.

La méthode de travail appliquée le plus fréquemment dans les polycliniques consiste à mettre en place des services de dépistage systématique et à faire subir à l'ensemble de la population infantile des examens prophylactiques complets. A l'heure actuelle, les spécialistes - chirurgiens, neurologues, ophtalmologistes, etc. - contribuent, partout dans le pays, à la surveillance médicale des enfants en bonne santé. En collaboration avec les pédiatres et sous leur supervision, ils font subir à titre préventif aux enfants, depuis la période néonatale, les examens nécessaires et leur dispensent toute une série de soins médicaux et sanitaires.

En vue d'améliorer l'organisation du travail des médecins dans les établissements préscolaires et dans les écoles, la plupart des polycliniques pour enfants comprennent des services spécialement réservés aux enfants d'âge scolaire et préscolaire. Ces services consacrent de plus en plus d'attention à l'amélioration

des méthodes utilisées pour l'éducation physique des enfants, à l'adaptation des enfants d'âge préscolaire à la vie collective et à leur préparation à la vie scolaire, et s'efforcent d'inculquer aux parents la notion de vie saine. Tout un ensemble de mesures d'ordre à la fois médical et pédagogique favorisent l'instauration des conditions les plus propices au développement normal des enfants dans les collectivités. Dans de nombreuses écoles, on trouve des services d'orthophonie, de soins dentaires et de physiothérapie, ce qui permet de traiter les enfants dans l'enceinte même de l'école.

La nutrition occupe une large place dans le programme de travail des polycliniques pour enfants, dans la mesure où une nutrition rationnelle, surtout en ce qui concerne les enfants en bas âge, est extrêmement importante pour leur assurer un développement physique et neuropsychologique normal.

Outre de nombreuses mesures prophylactiques, les polycliniques pour enfants dispensent également des soins médicaux qualifiés et notamment des soins spécialisés (dans 18 à 20 spécialités à l'heure actuelle) et ne cessent d'améliorer la manière dont ces soins sont administrés.

L'organisation des soins hospitaliers constitue un élément important de la protection de la santé des enfants.

Les soins hospitaliers spécialisés sont à l'heure actuelle extrêmement développés. On a organisé à l'échelle de tout le pays des centres de traitement et de réadaptation des enfants souffrant d'affections du système nerveux central, de maladies broncho-pulmonaires et d'affections de la vue, de l'ouïe et de la parole. Le pays compte 87 centres et services de soins pulmonaires et 70 services d'allergologie, au niveau des républiques, des régions et des villes; quant aux centres orthopédiques, ophtalmologiques, neurologiques et autres, ils sont très nombreux.

Un aspect important des soins spécialisés dispensés aux enfants (qui est aussi une importante réalisation de ces dernières années) est la création de services de pathologie spécialement réservés aux nouveau-nés et aux prématurés (à l'heure actuelle, on en compte plus de 250). Tous ces services sont équipés des appareils médicaux et des médicaments nécessaires et sont en mesure de dispenser toute la gamme des soins médicaux.

Les soins dispensés dans les sanatoriums et les centres de traitement jouent un rôle très important dans la protection de la santé des enfants. Outre les diverses maisons de santé pour enfants, il existe et se développe également dans le pays d'autres formes d'établissements de traitement des enfants: des établissements du type maisons de santé réservés aux enfants d'âge préscolaire souffrant de diverses maladies, des écoles en forêt, des internats spéciaux, et des camps de santé pour jeunes pionniers. En outre, chaque année plus de 9 millions d'élèves fortifient leur corps dans des camps de pionniers.

Les progrès réalisés dans la protection de la santé des femmes et des enfants sont dans une large mesure dus au niveau de la science médicale et à ses applications pratiques. A l'heure actuelle, l'enseignement des questions les plus actuelles touchant la protection de la santé des femmes et des enfants est dispensé par 24 instituts de recherche scientifique spécialisés dans la pédiatrie, la protection de la mère et de l'enfant, l'obstétrique, la gynécologie et la nédiatrie, et par 345 chaires de pédiatrie, d'obstétrique et de gynécologie dans les écoles de médecine et les instituts de spécialisation médicale. L'essentiel des recherches porte sur la mise au point de méthodes pour la prévention des maladies de la femme et de l'enfant et pour l'amélioration de la santé de la jeune génération, ainsi que sur l'étude de l'influence des éléments nuisibles de l'environnement sur l'organisme des mères et des enfants et de la nutrition convenant aux enfants bien portants et malades, ainsi que sur la mise au point de nouveaux types de soins médicaux pour les enfants.

x x x

Le soin particulier que l'Etat prend de la santé de la jeune génération est proclamé à l'article 42 de la Constitution de l'URSS selon lequel il est interdit d'employer les enfants à un travail sans rapport avec l'éducation ou la formation professionnelle.

Il est interdit d'engager des enfants de moins de 16 ans.

Dans des cas exceptionnels, avec l'accord du Comité syndical de fabrique, d'usine ou local, il peut être autorisé d'engager des jeunes gens ayant 15 ans révolus (art. 74 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées et art. 173 du Code du travail de la RSFSR). Toutes les entreprises et organisations doivent respecter les conditions d'engagement et de formation à la production applicables aux jeunes gens qui ont terminé leurs études dans une école d'enseignement général ou dans des établissements technico-professionnels et techniques, ainsi qu'à tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (art. 80 des Fondements de la législation du travail de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Républiques fédérées, et art. 181 du Code du travail de la RSFSR).

Les mineurs (c'est-à-dire les moins de 18 ans) ont, en ce qui concerne les relations juridiques de travail, les mêmes droits que les adultes mais, en ce qui concerne la protection du travail, la durée du travail, les congés et d'autres conditions de travail, ils jouissent de privilèges spéciaux fixés dans les Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées et dans d'autres textes pertinents (art. 174 du Code du travail de la RSFSR et articles correspondants des codes du travail des Républiques fédérées).

Il est interdit d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans à des travaux pénibles et à des travaux nuisibles ou dangereux pour la santé, ainsi qu'à des travaux souterrains (art. 75 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées, et art. 175 du Code du travail de la RSFSR).

/...

La liste des industries, professions et emplois auxquels il est interdit d'affecter des moins de 18 ans a été approuvée par un décret du Comité du travail et des questions sociales du Conseil des ministres de l'URSS avec l'accord du Conseil central des syndicats le 29 août 1959. La liste a par la suite été modifiée et élargie. La liste actuelle comprend environ 3 000 emplois et professions dans lesquels il est interdit d'employer des mineurs de 18 ans.

De même il est interdit de former des mineurs de 18 ans (dans le cadre du système d'instruction individuelle ou de groupe) à des professions et emplois visés dans la liste.

Certaines limitations à l'emploi des mineurs ont été fixées par la législation non seulement en vue de protéger leur vie et leur santé, mais également en vue de leur assurer une bonne éducation morale. C'est précisément pour cette raison qu'il est interdit d'employer des mineurs à des travaux se rapportant à la production, à l'entreposage ou à la vente de boissons alcoolisées 11/.

Il est également interdit de faire transporter et déplacer par des mineurs des fardeaux d'un poids supérieur aux normes maximums fixées pour eux (art. 175 du Code du travail de la RSFSR).

Toute personne âgée de moins de 18 ans ne peut être engagée qu'après un examen médical préalable et ensuite, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 18 ans, elle sera soumise chaque année à un examen médical obligatoire (art. 76 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées).

Pour les employés et ouvriers âgés de 16 à 18 ans, la durée normale de la semaine de travail a été fixée à 36 heures et pour les jeunes âgés de 15 à 16 ans, à 24 heures (art. 22 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées).

Les employés et travailleurs âgés de moins de 18 ans ont droit à un congé annuel d'un mois civil (art. 33 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées et art. 67 du Code du travail de la RSFSR). En outre, ces congés annuels leur sont accordés pendant l'été ou, suivant leur demande, à tout autre moment de l'année (art. 178 du Code du travail de la RSFSR).

Les normes de productivité applicables aux travailleurs âgés de moins de 18 ans sont fixées en fonction des normes de productivité applicables aux travailleurs travailleurs adultes mais également proportionnellement à la réduction de la durée du temps de travail des personnes âgées de moins de 18 ans.

11/ Décret adopté par le présidium du Soviet suprême de la RSFSR le 19 juin 1972 sur les mesures visant à intensifier la lutte contre l'ivrognerie et l'alcoolisme (Journal officiel du Soviet suprême de la RSFSR, 1972).

Des normes de productivité réduites peuvent être fixées, dans certaines circonstances et dans les limites et les délais prévus par la législation, en faveur de jeunes travailleurs qui entrent dans une entreprise ou organisation juste après avoir terminé leurs études dans une école d'enseignement général ou dans des instituts ou des cours technico-professionnels, et aussi en faveur de ceux qui ont reçu une formation en cours d'emploi. Ces normes sont fixées par l'administration de l'entreprise ou de l'organisation en question, en accord avec le comité syndical de fabrique, d'usine ou local (art. 179 du Code du travail de la RSFSR).

La rémunération des employés et travailleurs âgés de moins de 18 ans qui ont droit à une journée de travail réduite est fixée au même taux que pour les travailleurs et employés de même catégorie effectuant une journée complète de travail.

Les employés et travailleurs âgés de moins de 18 ans qui travaillent à la pièce sont rémunérés aux mêmes taux que les travailleurs adultes et reçoivent une rémunération supplémentaire fixée au taux normal pour le nombre d'heures représentant la différence entre la journée de travail des travailleurs adultes et la leur (art. 77 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées, et art. 180 du Code du travail de la RSFSR).

Il est interdit d'employer des ouvriers et des employés de moins de 18 ans à des travaux de nuit, de leur faire effectuer des heures supplémentaires et de leur demander de travailler pendant les jours de repos (art. 78 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées, et art. 179 du Code du travail de la RSFSR).

Les jeunes travailleurs qui ont terminé leurs études dans des écoles technico-professionnelles ou techniques et les jeunes spécialistes qui ont terminé leurs études dans des établissements d'enseignement spécialisé secondaire ou supérieur ont droit à un travail correspondant à leurs qualifications et spécialités (art. 81 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées, et art. 182 du Code du travail de la RSFSR).

L'administration n'a le droit de licencier des ouvriers et des employés de moins de 18 ans que si elle observe les règles générales applicables en matière de licenciement et qu'elle a l'accord de la commission de district (ou de ville) des mineurs. Les licenciements pour des raisons telles que la fermeture de l'entreprise, institution ou organisation, ou la réduction de l'effectif du personnel, l'incapacité de l'employé ou du travailleur d'occuper un poste ou d'accomplir un travail en raison de qualifications insuffisantes ou d'un état de santé l'empêchant de continuer à faire un travail donné ou la réintégration d'un travailleur ou employé qui effectuait autrefois ce travail, n'ont lieu que dans des circonstances exceptionnelles et ne sont autorisés que si le travailleur en question peut être placé ailleurs (art. 82 des Fondements de la législation du travail de l'URSS et des Républiques fédérées, et art. 183 du Code du travail de la RSFSR).

Le travail des enfants et des adolescents est interdit en URSS par la loi mais on leur inculque dès le plus jeune âge une attitude positive et des habitudes de base en ce qui concerne le travail. Les écoles et l'organisation générale des jeunes pionniers Lénine jouent un grand rôle dans la préparation au travail des écoliers.

L'organisation des jeunes pionniers dans laquelle sont enrôlés volontairement des enfants âgés de 10 à 15 ans encourage ceux-ci à participer dans la mesure de leurs capacités à des travaux socialement utiles et correspondant à leur âge et à leurs possibilités. Les jeunes pionniers ramassent de la ferraille et des vieux papiers, participent à l'embellissement des rues, veillent à la propreté des établissements scolaires et aident les adultes à faire la moisson pendant les vacances d'été, ce qui leur donne la possibilité d'acquies l'habitude des relations sociales au sein de la collectivité, de développer leur capacité de faire preuve de créativité dans tout travail et d'acquies l'arour du travail et le désir de travailler plus tard pour le bien de la société.

ARTICLE 11. DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

L'Union soviétique poursuit sans relâche une politique tendant à élever le niveau de vie des travailleurs. Cette politique se concrétise par l'adoption d'une législation appropriée ainsi que des mesures pratiques nécessaires.

Conformément au programme du parti communiste de l'Union soviétique et aux décisions du vingt-cinquième Congrès du parti, le but suprême de la production socialiste est de satisfaire au plus haut degré possible les besoins matériels et spirituels, en augmentation constante, du citoyen soviétique. L'article 15 de la Constitution de l'URSS énonce que "le but suprême de la production sociale en régime socialiste est de satisfaire de la façon la plus complète possible les besoins matériels et culturels croissants des habitants". Un haut niveau de vie est garanti par l'ensemble du système de la propriété collective et par une production et une distribution planifiées du revenu national créé par le travail collectif de tous les citoyens du pays. L'article 23 de la Constitution de l'URSS énonce que "l'Etat pratique une politique suivie d'élévation du niveau de la rémunération du travail et des revenus réels des travailleurs" sur la base de la croissance de la productivité du travail.

La Constitution de l'URSS garantit aux citoyens soviétiques le droit au travail, à l'éducation et à la protection sociale. Le plein emploi, qui assure une augmentation constante de la production nationale, et le système d'enseignement général et de formation professionnelle gratuits constituent la base qui permet à la population de voir le produit de son travail s'accroître, qu'il s'agisse des salaires des ouvriers et employés ou des revenus de l'économie collective des kolkhozes.

Au cours de la période 1966-1976, le nombre des ouvriers et employés s'est accru de 31,7 millions, soit 41,2 p. 100, le salaire mensuel moyen de 65,7 p. 100 et la masse des salaires payés aux travailleurs de 230 p. 100.

La législation soviétique est particulièrement attentive à garantir un revenu minimum. Les citoyens de l'URSS ont droit à la garantie de l'emploi et à une rémunération calculée selon la quantité et la qualité du travail fourni, mais en aucun cas inférieure au minimum fixé par l'Etat (art. 40 de la Constitution de l'URSS).

Les revenus minimum sont relevés en fonction des plans de développement social et économique de l'URSS qui fixent le salaire minimum.

En outre, l'augmentation du revenu minimum est assurée par tout un ensemble de mesures de caractère fiscal. L'Union soviétique prévoit, dans le cadre du plan, des relèvements systématiques de l'abattement à la base en même temps que des réductions du taux d'imposition des salaires relativement faibles. Ainsi, entre 1973 et 1975, l'abattement à la base a été relevé de près de 17 p. 100 et les taux d'imposition frappant les faibles salaires ont été réduits de 15 p. 100.

Un niveau de vie suffisant est garanti non seulement aux travailleurs, mais aussi aux personnes inaptes au travail, grâce au système de protection et d'assurance sociales. Les citoyens de l'URSS ont droit à être pris en charge dans leur vieillesse, en cas de maladie, de perte complète ou partielle de leur capacité de

travail, durant la grossesse et à l'accouchement, ainsi qu'en cas de disparition du soutien de famille (art. 43 de la Constitution de l'URSS). Ce droit comprend le paiement de prestations aux travailleurs manuels et non manuels et aux kolkhoziens en cas d'incapacité de travail temporaire et le paiement de pensions en cas de vieillesse, d'incapacité ou de disparition du soutien de famille, aux frais de l'Etat et des kolkhozes; la fourniture d'emplois aux handicapés partiels; la prise en charge des personnes âgées et des handicapés; ainsi que d'autres formes de protection sociale. Les pensions et les prestations sont financées par les ressources publiques et aucune contribution n'est prélevée à cette fin sur la population.

En URSS, l'Etat entretient tous les établissements d'enseignement, de soins et culturels, ainsi que les établissements de cure et les stations thermales. Le droit à la gratuité de l'enseignement, de la formation professionnelle, des services médicaux et des loisirs est garanti par la Constitution de l'URSS (art. 41, 42, 45 et 46).

Les paiements et prestations financés par les fonds sociaux de consommation (pensions, indemnités, bourses, ainsi que ressources affectées aux soins de santé, à l'enseignement et aux activités culturelles gratuites) accroissent de 37 p. 100 en moyenne la rémunération des ouvriers et employés. En outre, l'Etat assume la charge des coûts de construction des logements, entreprises communautaires, hôpitaux et autres installations de caractère social, et en décharge ainsi les familles.

Le droit à un logement, qui est reconnu par la loi à tous les citoyens, a une importance particulière dans le cadre d'un système qui garantit à la population des conditions de vie adéquates. Selon l'article 44 de la Constitution de l'URSS, ce droit est garanti par le développement et la protection du fonds d'habitat de l'Etat et des organisations sociales, par l'aide accordée à la construction d'habitations, coopérative et individuelle, par une juste répartition, sous contrôle social, des logements octroyés au fur et à mesure de la réalisation du programme de construction de logements tout confort, ainsi que par le coût modéré des loyers et des charges.

En ce qui concerne le rythme de construction des logements, l'URSS est l'un des premiers pays du monde. En même temps, le montant constamment faible des loyers (seulement 3 à 4 p. 100 du revenu des familles des ouvriers et employés) assure à toutes les familles, y compris les familles à revenu relativement faible, un espace locatif suffisant. Le système de construction et d'entretien des logements aux frais de l'Etat constitue la base économique de l'égalité des droits de tous les citoyens de l'URSS sur le plan de l'accès au logement.

L'augmentation constante des revenus de la population est assurée par le développement planifié de la production des articles et biens de consommation. Les denrées alimentaires et les articles manufacturés produits par le secteur public et par celui des kolkhozes et fermes collectives sont commercialisés par les services de vente de l'Etat et des coopératives, y compris les services publics de restauration.

Afin d'accroître la consommation, la société socialiste procède chaque année à des investissements considérables dans l'agriculture, l'industrie alimentaire et l'industrie légère, de manière à assurer dans ces secteurs une croissance systématique de la production.

/...

La stabilité des prix de détail des produits de base qui font l'objet d'une demande massive assure un haut niveau de consommation parmi tous les groupes de la population. Des prix préférentiels ont été fixés pour les produits pour enfants ainsi que pour les transports et les entreprises communautaires.

Le niveau de vie général de la population soviétique s'élève chaque année. Ainsi, sur la base de 100 en 1970, le revenu réel par habitant était de 129 en 1976, de 133 en 1977 et de 137 en 1978.

La vente des principaux biens de consommation à la population, dans les services de vente de l'Etat et des coopératives, y compris les services publics de restauration, augmente chaque année. Ainsi, sur la base de 100 en 1970, la vente de tous les produits, à prix comparables, est passée à 142 en 1976, à 149 en 1977 et à 154 en 1978.

La population consomme chaque année une quantité croissante des principaux produits non alimentaires d'origine industrielle; ainsi, alors qu'en 1970, la demande annuelle de textiles par habitant (non compris les textiles destinés à la production d'articles industriels) était de 30,4 m², elle est passée en 1978 à 33,7 m². Le nombre de vêtements de dessus en tricot, vendus en 1970, était de 1,8, en 1976 de 2,0, en 1978 de 2,2 par habitant. Pour les chaussures de cuir (par paires) les chiffres étaient en 1970 de 3, en 1976 de 3,2 et en 1978 de 3,2 par habitant.

L'un des moyens essentiels d'améliorer le niveau de vie du citoyen soviétique est de poursuivre le développement de l'agriculture. L'article 22 de la Constitution déclare : "En URSS est mis en oeuvre avec esprit de suite un programme tendant à transformer le travail agricole en une variété de travail industriel, à développer à la campagne le réseau des établissements d'enseignement, de culture, de santé, de commerce, d'alimentation publique, de services courants et communaux, à transformer les localités et les villages en agglomérations modernes". Le processus de spécialisation et de concentration de l'agriculture se déroule sur la base de la coopération intersectorielle et de l'intégration agro-industrielle. Les stimulants matériels s'adressant aux travailleurs sont largement utilisés et il est fait un appel accru aux motivations matérielles pour augmenter la production.

Chaque année, le Gouvernement de l'URSS adopte des décisions visant à accroître l'efficacité des travaux agricoles - semailles et récoltes - et à faire exécuter ces travaux en temps utile et avec le soin nécessaire; à fournir à l'agriculture des travailleurs spécialisés et à accroître leurs motivations matérielles, à augmenter les livraisons de matériel agricole, d'engrais minéraux et de produits chimiques toxiques pour l'agriculture.

Il est fait un usage toujours plus vaste et rationnel des ressources naturelles de l'URSS - richesses du sol, forêts, eau, minerais, etc. - pour développer la production nationale et accroître la production industrielle et agricole; les mesures de protection de l'environnement sont en cours d'amélioration. Pendant le dixième plan quinquennal - actuellement mis en oeuvre - 11 milliards de roubles ont été affectés à cette fin et, si l'on tient compte de toutes les dépenses indirectes, le montant total dépasse 55 milliards de roubles. Les ressources

La législation soviétique en matière de soins de santé traite en détail de la santé de la population, de la protection contre les maladies épidémiques, des services médicaux et préventifs, de la protection de la mère et de l'enfant, du traitement dans les maisons de cure et les stations thermales, des loisirs organisés, du tourisme et de l'éducation physique, de la médecine spécialisée et des services médicaux préventifs.

Les soins de santé ont toujours été et continuent à être un élément essentiel des activités pratiques de l'Etat soviétique et du parti communiste. "Il n'y a pas de tâche sociale plus importante que la protection de la santé du peuple soviétique", a déclaré M. L. I. Brejnev lors du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique.

Etant donné qu'il considère la protection de la santé des citoyens comme une tâche extrêmement importante, l'Etat soviétique a mis en oeuvre un vaste programme de mesures visant à améliorer l'organisation du travail dans les établissements dispensant des soins de santé, à diminuer le nombre des maladies, à prévenir les accidents, à améliorer la qualité des services médicaux et à élargir les services médicaux spécialisés, à développer l'infrastructure matérielle et technique des soins de santé, à améliorer les travaux des instituts de recherche scientifique et des établissements supérieurs d'enseignement médical, et à faire largement profiter la pratique médicale des progrès scientifiques et techniques et de l'organisation scientifique du travail.

Néanmoins, l'intérêt de l'Etat et de l'ensemble de la société pour la santé publique ne se limite pas à l'organisation des services médicaux offerts à la population, bien que cet élément soit, bien entendu, très important. Il s'étend à une gamme très vaste de questions touchant la santé des citoyens. L'organisation des soins de santé publique en URSS est étroitement liée à leur nature préventive. La prévention n'est pas une simple fonction bureaucratique des organes chargés des soins de santé. Elle repose sur tout un ensemble de mesures socio-économiques visant à protéger l'environnement et à améliorer les conditions de travail et de vie. En régime socialiste, la prévention est universelle. A notre époque, elle ne se limite pas aux soins de santé et à la prévention des maladies mais vise à assurer le développement harmonieux de l'individu; elle s'étend à tous les aspects de la vie du peuple soviétique et se traduit par la promotion des soins de santé offerts tant aux individus ou aux groupes de population qu'à la collectivité tout entière.

A l'heure actuelle, la prévention repose sur de vastes mesures de santé et d'hygiène (protection de l'environnement, amélioration des conditions de travail, contrôles sanitaires aux niveaux de la conception, de la construction ou de l'exploitation de techniques ou d'installations de types divers), des mesures préventives visant à protéger la population contre les épidémies, à prévenir les maladies épidémiques et infectieuses et à lutter contre elles, etc., et des mesures de caractère socio-médical.

Les mesures socio-médicales appliquées par les établissements médicaux et préventifs visent directement à lutter contre les maladies les plus répandues et les plus dangereuses, notamment les maladies cardio-vasculaires, le cancer, etc. Ces mesures sont souvent de caractère général et sont appliquées dans l'ensemble de l'Etat; elles comprennent une vaste gamme de dispositions relatives à la prévention et au dépistage actif et rapide des maladies, ainsi qu'à la surveillance médicale des individus et des collectivités.

Les chiffres ci-après illustrent l'ampleur des mesures préventives en URSS : chaque année, plus de 100 millions de personnes passent des examens préventifs de types divers et le nombre de personnes suivies par des centres de consultations ou ayant subi des examens préventifs augmente de plus de 1,5 million par an. Dans certaines républiques de l'Union (RSS De Lettonie, RSS d'Estonie et RSFSR), 130 à 200 personnes sur 1 000 sont inscrites dans des centres de consultations 12/.

On prévoit de passer du système actuel de consultations orienté vers les groupes individuels à un système de masse.

Une mesure préventive importante est la protection des travailleurs, assurée en URSS grâce à de vastes programmes mis en oeuvre dans tous les secteurs de l'économie et des activités socio-culturelles, ainsi que dans toutes les unités et tous les secteurs de production. Au cours du neuvième plan quinquennal, l'Etat a consacré 14,7 milliards de roubles, soit une augmentation de presque 40 p. 100 par rapport au plan quinquennal précédent, à des mesures visant à améliorer encore davantage les conditions de travail et à répandre plus largement les procédés et les techniques modernes de protection et de sécurité dans les entreprises. Plus de 55 millions de personnes reçoivent gratuitement des vêtements et des chaussures spéciaux ainsi que d'autres équipements de protection. Plus de 500 organisations se consacrent à l'étude scientifique des problèmes liés à la protection de la main-d'oeuvre 13/.

Les tâches des organes et établissements chargés de dispenser les soins de santé en URSS ont été définies lors du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Le premier objectif est l'amélioration générale des soins de santé offerts au peuple soviétique, et notamment, des services médicaux, le renforcement de la protection de l'environnement et la création de conditions favorables à la croissance de la jeune génération et à l'augmentation de l'espérance de vie du peuple soviétique.

12/ "Klinitcheskaya Meditsina", 1979, No 3, p. 5.

13/ "Sovetskoe Zdravookhranenie", 1979, No 2, p. 7.

En vue de faciliter l'exécution de ces tâches, l'infrastructure des soins de santé est en train d'être développée et améliorée; la construction planifiée d'hôpitaux polyvalents et spécialisés progresse, ainsi que celle de polycliniques offrant des consultations externes, notamment dans les villes nouvelles et les localités rurales. En 1980, le nombre total des lits d'hôpital en URSS dépassait 3,3 millions, soit 125 lits pour 10 000 habitants. Le nombre des docteurs a atteint 960 000 et celui du personnel médical 2 930 000, soit 36 docteurs et 109 agents des niveaux intermédiaires pour 10 000 habitants ^{14/}.

La préoccupation manifestée par l'Etat soviétique pour la santé du peuple soviétique est illustrée par l'augmentation générale de la qualité des services médicaux et du niveau auquel les activités sont organisées, ainsi que par le renforcement des soins de santé primaires : services de district, premiers secours hôpitaux ruraux de district et centres de consultations externes. On prévoit également de développer les centres de convalescence et les services spécialisés dans la cardiologie, la lutte contre le cancer, la traumatologie, les maladies pulmonaires, etc.

Le Gouvernement soviétique a adopté un certain nombre de mesures visant à élargir la recherche scientifique portant sur les problèmes médicaux actuels, à traduire les progrès scientifiques au niveau des soins pratiques et à améliorer la distribution de médicaments et d'instruments médicaux auprès des établissements médicaux et préventifs ainsi que du public.

Toutes ces mesures constituent la base du plan de développement des soins de santé pour la période 1980-1985 actuellement mis au point et dont la réussite marquera une nouvelle étape dans le développement des soins de santé en Union soviétique et contribuera à l'amélioration de la santé et à la prolongation de la vie active du peuple soviétique.

La politique sociale de l'Etat socialiste dans le domaine des soins de santé et la mise en oeuvre de caractère socio-préventif ont permis de réaliser des progrès sans précédent et de passer du niveau de santé publique extrêmement bas qui était celui du pays avant la grande révolution socialiste d'Octobre au niveau actuel caractérisé par des indicateurs très favorables. On peut affirmer sans crainte d'erreur que jamais auparavant un pays de la taille de l'URSS n'a connu de transformations aussi fondamentales dans le domaine de la santé publique dans l'espace d'une seule génération. Ces transformations ont influé sur tous les indicateurs fondamentaux de la santé publique : répartition et fréquence des diverses maladies, taux et causes de mortalité, croissance physique, etc.

Une attention particulière est accordée à la protection de la jeune génération; un système de mesures spéciales de caractère médico-préventif est en train d'être mis au point et un réseau d'établissements à l'intention des enfants et des jeunes est en train d'être mis en place. Il est significatif que sous le régime soviétique, la mortalité infantile ait diminué près de 10 fois.

^{14/} Ibid., 1979, No 9, p. 12.

Le décret du présidium du soviet suprême de l'URSS du 19 février 1979 intitulé "Célébration de l'Année internationale de l'enfant en URSS" 15/ prévoyait expressément la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures publiques visant à améliorer encore davantage la protection de la mère et de l'enfant et à renforcer la santé infantile. Le présidium du soviet suprême de l'URSS enjoint aux présidiums des soviets suprêmes des républiques fédérées et des républiques autonomes et aux soviets locaux de députés du peuple, ainsi qu'à leurs commissions permanentes, d'accorder une plus grande attention à la réalisation des objectifs du dixième plan quinquennal, qui prévoit la mise en place d'un réseau d'hôpitaux, de polycliniques, de sanatoriums et d'établissements préscolaires pour enfants, et l'amélioration des services médicaux.

L'un des indicateurs d'une situation propice au plus haut niveau de santé publique et mentale possible est le nombre de personnes qui pratiquent l'éducation physique. Le nombre de sportifs prenant part régulièrement à des exercices collectifs d'éducation physique était de 43,6 millions en 1970, 52,4 millions en 1976 et 57,8 millions en 1978 16/.

Une attention considérable est accordée à l'éducation physique de la jeune génération.

Plus de 400 stades, 57 000 salles de sports, 510 piscines, quelque 2 000 stations de ski, plus de 280 000 terrains de sport et de jeux divers, quelque 6 000 écoles de sport pour les enfants et les adolescents et 6 790 camps de sport et de santé sont offerts aux jeunes athlètes. Plus de 167 000 moniteurs d'Etat encadrent leurs activités.

Chaque année, 43 millions environ de jeunes athlètes et sportifs participent à des compétitions sportives à l'échelle de l'Union. Ces compétitions, dénommées "Débuts prometteurs", ainsi que les festivals athlétiques d'enfants organisés à l'échelle de l'Union, sont particulièrement populaires auprès des enfants et des jeunes.

Il existe 21 instituts d'éducation physique, un institut de formation des professeurs d'éducation physique, 90 facultés d'éducation physique rattachés à des instituts d'enseignement et à des universités et un certain nombre d'établissements secondaires spécialisés dans l'éducation physique qui forment les moniteurs qui s'occuperont des enfants et des adolescents. De nombreux instituts de recherche scientifique mènent de vastes recherches sur les problèmes posés par l'éducation physique de la jeune génération.

Il ressort des renseignements fournis ci-dessus qu'en URSS, les dispositions des articles pertinents du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont pleinement respectées.

15/ Journal officiel du soviet suprême de l'URSS, 1979, No 8, p. 124.

16/ Narodnoe Khozyaistvo SSSR v 1978 g. (L'économie de l'URSS en 1978), Bureau central de statistique de l'URSS, 1979, p. 410 à 424.